

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

Compte-rendu de la séance
du Conseil municipal
du 26 mars 2019

Le Vingt-six mars Deux Mille Dix-neuf à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Monsieur Christian SAPY, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 18 mars 2019.

PRESENTS : Christian SAPY (selon la règle en vigueur, Monsieur SAPY s'est absenté au moment des votes des comptes administratifs 2018 Commune, Eau, Assainissement) , Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Catherine RIOUX, Christophe LALLEMAND, Bertrand VALLA, Suzanne LYONNET, Elise FAYOLLE, Brigitte CHANCRIN, Pascale OLLAGNIER, Michel BONNAND, Jean-Christophe CHOMAT, Sabine MARSANNE, Muriel BOREL, Christine LA MARCA, Julien MAZENOD, Mathilde MAGDINIER, Alexandre BADET, Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Olivier JOURET, Sylvie VALOUR

Excusés avec pouvoir : Alain RIEU, Véronique BADET, Eric LEONE, Pascal CELLIER,

Excusés sans pouvoir : néant

Absents : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte CHANCRIN

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Alain RIEU
Véronique BADET
Eric LEONE
Pascal CELLIER

Mandataires

Jean-Christophe CHOMAT
Suzanne LYONNET
Julien MAZENOD
Christophe LALLEMAND

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 février 2019

→ En l'absence de remarque le compte rendu du 26 février 2019 est approuvé par le Conseil municipal

Brigitte CHANCRIN est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Dossier n°2019-20- Comptes de gestion 2018 : Commune, Service de l'Eau, Service de l'Assainissement-dossier présenté par Christophe BEGON

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 concernant la Commune, le Service de l'Eau, le Service de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 pour la Commune, le Service de l'Eau et le Service de l'Assainissement par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Dossier n°2019-21- Compte Administratif 2018 – Commune : vote - dossier présenté par Christophe BEGON

Considérant la présentation du Compte administratif 2018 Commune,

Considérant que le Maire en exercice s'est retiré au moment du vote,

→ Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Martine DEGOUTTE, à l'unanimité, (28 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION), donne acte de la présentation du Compte administratif 2018 Commune et vote le Compte administratif 2018 Commune, synthétisé ainsi qu'il suit :

⊖ Fonctionnement :	2 262 434,22 euros
⊖ Investissement :	2 666 319,09 euros

Dossier n°2019-22- Compte Administratif 2018- Service de l'Eau : vote- dossier présenté par Christophe BEGON

Considérant la présentation du Compte administratif 2018 Service de l'Eau,

Considérant que le Maire en exercice s'est retiré au moment du vote,

→ Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Martine DEGOUTTE, à l'unanimité, (28 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION), sonne acte de la présentation du Compte administratif 2018 Service de l'Eau et vote le Compte administratif 2018 Service de l'Eau, synthétisé ainsi qu'il suit :

⊖ Fonctionnement :	668 453,98 euros
⊖ Investissement :	565 908,02 euros

Dossier n°2019-23- Compte Administratif 2018 - Service de l'Assainissement : vote - dossier présenté par Christophe BEGON

Considérant la présentation du Compte administratif 2018 Service de l'Assainissement,
Considérant que le Maire en exercice s'est retiré au moment du vote,

→ Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Martine DEGOUTTE, à l'unanimité, (28 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION), donne acte de la présentation du Compte administratif 2018 Service de l'Assainissement et vote le Compte administratif 2018 Service de l'Assainissement, synthétisé ainsi qu'il suit :

⊖ Fonctionnement :	371 898,15 euros
⊖ Investissement :	791 200,33 euros

Compte Administratif 2018 - CCAS : pour information - dossier présenté par Christophe BEGON

⊖ Fonctionnement :	12 250,05 euros
⊖ Investissement :	37 830,24 euros

Dossier n°2019-24- Affectation des résultats 2018 – Commune : vote- dossier présenté par Christophe BEGON

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve les affectations des résultats 2018 Commune présentés ci-dessous :

Excédent 2018 : 2 262 434,22 euros	⊖ Affectation Investissement :	1 590 715,57 €
	⊖ Affectation Fonctionnement :	671 718,65 €

Dossier n°2019-25- Affectation des résultats 2018 - Service de l'Eau : vote- dossier présenté par Christophe BEGON

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve les affectations des résultats 2018 Service de l'Eau présentés ci-dessous :

Excédent 2018 : 668 453,98 euros	⊖ Affectation Investissement :	147 000,00 €
	⊖ Affectation Fonctionnement :	521 453,98 €

Dossier n°2019-26- Affectation des résultats 2018 - Service de l'Assainissement : vote- dossier présenté par Christophe BEGON

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve les affectations des résultats 2018 Service de l'Assainissement présentés ci-dessous :

Excédent 2018 : 371 898,15 euros

☉ Affectation Investissement :	150 000,00 €
☉ Affectation Fonctionnement :	221 898,15 €

Affectation des résultats 2018- CCAS : pour information- dossier présenté par Christophe BEGON

Excédent 2018 : 12 250,05 euros

☉ Affectation Investissement :	0 €
☉ Affectation Fonctionnement :	12 250,05 €

Dossier n°2019-27- Fiscalité directe locale - vote des taux – Année 2019- dossier présenté par Christophe BEGON

Monsieur BEGON rappelle qu'en vertu de la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980, il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année le produit qu'il souhaite attendre des impôts directs et de décider le taux qui sera retenu pour chacune des trois taxes, à savoir : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).

Il rappelle que les taux fixés en 2018 avaient été les suivants :

- Taxe d'habitation : 10,46 %
- Foncier bâti : 14,89 %
- Foncier non bâti : 26,70 %

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux pour l'année 2019 à :

- Taxe d'habitation : 10,46 %
- Foncier bâti : 14,89 %
- Foncier non bâti : 26,70 %

Dossier n°2019-28- Budget primitif 2019 – Commune : vote- dossier présenté par Christophe BEGON

Considérant la présentation du Budget Primitif 2019 Commune,

→ Le Conseil municipal, à la majorité, (24 POUR et 5 CONTRE), donne acte de la présentation du Budget Primitif 2019 Commune et vote le Budget Primitif 2019 Commune, synthétisé ainsi qu'il suit :

☉ Fonctionnement	Recettes	9 966 995,44 €uros
	Dépenses	9 966 995,44 €uros
☉ Investissement	Recettes	8 637 545,26 €uros
	Dépenses	8 637 545,26 €uros

Dossier n°2019-29- Budget primitif 2019 - Service de l'Eau : vote- dossier présenté par Christophe BEGON

Considérant la présentation du Budget Primitif 2019 Service de l'Eau,

→ Le Conseil municipal, A l'unanimité, (29 POUR), donne acte de la présentation du Budget Primitif 2019 Service de l'Eau et vote le Budget Primitif 2019 Service de l'Eau, synthétisé ainsi qu'il suit :

☞ Fonctionnement	Recettes	1 706 019,13 €uros
	Dépenses	1 706 019,13 €uros
☞ Investissement	Recettes	942 655,81 €uros
	Dépenses	942 655,81 €uros

Dossier n°2019-30- Budget primitif 2019 - Service Assainissement : vote- dossier présenté par Christophe BEGON

Considérant la présentation du Budget Primitif 2019 Service de l'Assainissement,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR) donne acte de la présentation du Budget Primitif 2019 Service de l'Assainissement et vote le Budget Primitif 2019 Service de l'Assainissement, synthétisé ainsi qu'il suit :

☞ Fonctionnement	Recettes	815 696,37 €uros
	Dépenses	815 696,37 €uros
☞ Investissement	Recettes	3 394 977,63 €uros
	Dépenses	3 394 977,63 €uros

Budget primitif 2019 - CCAS : pour information- dossier présenté par Christophe BEGON

Budget primitif CCAS Pour information

☞ Fonctionnement	Recettes	268 603,05 €uros
	Dépenses	268 603,05 €uros
☞ Investissement	Recettes	54 166,34 €uros
	Dépenses	54 166,34 €uros

Dossier n°2019-31- Affaires scolaires - Tarifs des repas servis - dans les restaurants scolaires de la commune - Année scolaire 2019/2020- dossier présenté par Catherine RIOUX

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Catherine RIOUX rappelle au Conseil municipal qu'en application du décret susvisé, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Catherine RIOUX rappelle également que les inscriptions mensuelles et règlements afférant, doivent être rendus avant le 21 du mois courant pour le mois suivant, et, jusqu'à la veille 0h00 pour les inscriptions en ligne.

Catherine RIOUX expose à l'assemblée que le tarif des repas servis aux restaurants scolaires de la Commune est actuellement fixé à 3,25 euros.

- **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**
- décide de maintenir à 3,25 euros le tarif des repas servis aux restaurants scolaires de la Commune pour l'année scolaire 2019/2020, sachant que le prix de revient par repas est de 7,90 euros.
 - décide d'appliquer, pour toute inscription faite le jour même où le repas est pris, le tarif du repas majoré d'UN euro, soit 4,25 euros,
 - décide d'appliquer, pour toute annulation le jour même, et sans justificatif, le tarif du repas, soit 3,25 euros,
 - décide d'appliquer, pour tout enfant présent au restaurant scolaire sans y être inscrit, le coût de revient d'un repas, soit la somme de 7,90 euros.
 - décide d'appliquer, pour tout enfant présent au restaurant scolaire, dont les parents fournissent le panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, le tarif de 0.50€ pour la prise en charge de l'enfant.

Dossier n°2019-32- Accueil de loisirs - Vacances scolaires et mercredis - Vote des tarifs - Année scolaire 2019/2020- dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs est organisé par la Commune.

Conçu pour les enfants et les jeunes âgés de 4 ans à 17 ans, l'accueil de loisirs se fait dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse, habilités à l'accueil de 120 enfants maximum.

Cet accueil de loisirs, riche de nombreuses activités, est proposé les mercredis et les vacances scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Catherine RIOUX rappelle que, par ailleurs, les adolescents peuvent bénéficier d'un accueil dit libre à titre gratuit, de 8h00 à 12h et de 14h à 18h tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Enfin, Catherine RIOUX précise que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

- **Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de maintenir les tarifs et les modalités suivants concernant l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2019/2020 :**

Tarifs vacances scolaires		
Résidents de VEAUCHE		
	Année scolaire 2019/2020	
	Vote tarifs	Vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
Quotient familial	1 jour	1 jour
0-500	5,00 Euros	4,00 Euros
501-700	8,50 Euros	7,50 Euros
701-900	12,50 Euros	10,50 Euros
901-1100	13,50 Euros	11,50 Euros
1101-1300	14,00 Euros	12,00 Euros
1301 et plus	14,50 Euros	12,50 Euros

Tarifs vacances scolaires		
Extérieurs de VEAUCHE		
	Année scolaire 2019/2020	
	Vote tarifs	Vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
Quotient familial	1 jour	1 jour
0-500	5,00 Euros	4,00 Euros
501-700	8,50 Euros	7,50 Euros
701-900	15,00 Euros	12,50 Euros
901-1100	18,00 Euros	15,50 Euros
1101-1300	19,00 Euros	16,50 Euros
1301 et plus	20,00 Euros	17,50 Euros

Tarifs mercredis				
Résidents de VEAUCHE				
	Année scolaire 2019-2020			
	Vote tarifs		Vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
Quotient familial	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-500	5,00 Euros	4,00 Euros	4,00 Euros	3,50 Euros
501-700	8,50 Euros	6,40 Euros	7,50 Euros	5,50 Euros
701-900	12,50 Euros	7,20 Euros	10,50 Euros	6,00 Euros
901-1100	13,50 Euros	8,70 Euros	11,50 Euros	7,50 Euros
1101-1300	14,00 Euros	9,70 Euros	12,00 Euros	8,50 Euros
1301 et plus	14,50 Euros	10,40 Euros	12,50 Euros	9,00 Euros

Tarifs mercredis				
Extérieurs de VEAUCHE				
	Année scolaire 2019-2020			
	Vote tarifs		Vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
Quotient familial	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-500	5,00 Euros	4,00 Euros	4,00 Euros	3,50 Euros
501-700	8,50 Euros	6,40 Euros	7,50 Euros	5,50 Euros
701-900	15,00 Euros	9,00 Euros	12,50 Euros	7,50 Euros
901-1100	18,00 Euros	12,00 Euros	15,50 Euros	10,00 Euros
1101-1300	19,00 Euros	13,00 Euros	16,50 Euros	11,00 Euros
1301 et plus	20,00 Euros	14,00 Euros	17,50 Euros	12,00 Euros

Dossier n°2019-33- Accueil périscolaire - Vote des tarifs - Année scolaire 2019/2020- dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX rappelle à l'assemblée que l'organisation et la gestion d'un accueil périscolaire sont désormais à la charge de la Commune.

Conçu pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et primaires de la Commune, l'accueil périscolaire se fera dans les écoles maternelles et primaires Glycines et Marcel Pagnol ainsi qu'au Pôle Enfance Jeunesse.

Il est ouvert tous les jours des périodes scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Enfin, Catherine RIOUX précise que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs et les modalités suivants concernant l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020 et précise que la facturation se fera en fin de mois. Le règlement est possible par chèque bancaire, Chèque Emploi Service Universel (CESU), espèces et paiement en ligne.

Quotient familial	Année scolaire 2019/2020
	Vote tarifs correspondant à la demi-heure
0-500 €uros	0,50 €uros
501-700 €uros	0,60 €uros
701-900 €uros	0,70 €uros
901-1100 €uros	0,80 €uros
1101-1300 €uros	0,90 €uros
1301 €uros et plus	1,00 €uros

Dossier n°2019-34- Associations et autres organismes à but non lucratif - Ecole élémentaire Les Glycines - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle- dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX informe le Conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle formulée par deux enseignantes de l'école élémentaire Les Glycines dans le cadre d'un projet pédagogique « classe neige » organisé du 13 au 15 mars 2019.

Le séjour, qui concerne deux classes (CE1 et CE2) de l'école élémentaire, se déroulera dans le Centre de Jeunesse « Le Vertaco » à AUTRANS (Isère).

Catherine RIOUX précise que ce séjour de découverte en milieu montagnard contribuera à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel en milieu d'accueil.

Le projet d'école depuis 2016, portant sur le « climat scolaire » s'intègre parfaitement à cette classe transplantée où chaque moment sera une occasion propice à l'instauration de relations entre enfants, mais aussi entre adultes et enfants, différentes de celle de la classe. Ces moments de vie collective seront une véritable éducation à la citoyenneté, notamment en apprenant à vivre ensemble et en respectant l'autre.

Ce projet sera aussi l'occasion pour les enfants de s'initier au ski de fond et à la randonnée en raquettes durant laquelle ils pourront aborder l'adaptation des animaux à l'hiver et la connaissance des arbres du plateau du Vercors.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 410 €uros pour les deux classes dans le cadre du projet pédagogique proposé par les deux enseignantes de l'école élémentaire Les Glycines.

Dossier n°2019-35- Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle – FNACA- dossier présenté par Valérie TISSOT

Dans le cadre de l'organisation du 56^{ème} congrès départemental de la FNACA qui aura lieu le 23 mai 2019 à Veauche, Valérie TISSOT informe le Conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle formulée par le président de la section FNACA de Veauche, Monsieur Alain PILLONEL.

Au vu du dossier présenté par la section FNACA de Veauche,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 2000 Euros à la section FNACA de Veauche correspondant à des frais d'organisation de cette manifestation.

Dossier n°2019-36- Police municipale - Convention de coordination entre la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat- dossier présenté par Christian SAPY

Considérant la nécessité de renouveler pour une durée de 3 ans la précédente convention, signée en 2016 et dont la validité est arrivée à échéance,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le statut de maire incarne dans notre droit, la première autorité de police. Il possède des pouvoirs étendus en matière de police administrative générale afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publique.

Le maire est chargé de la police municipale, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département.

Les missions des policiers municipaux s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité, ce qui nécessite une étroite coordination avec les services de la police nationale et de la gendarmerie nationale. Ils ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la Commune.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

Obligatoire pour toutes les communes comptant au moins 5 emplois d'agent de Police Municipale, cette convention de coordination peut également être conclue, à la demande du Maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de cinq emplois d'agent de Police Municipale. Elle permet également à ces agents de police municipale, après autorisation nominative par le représentant de l'État dans le département et sur demande motivée du maire, de porter une arme.

A défaut de convention, les missions de police municipale ne peuvent s'exercer qu'entre 6 heures et 23 heures, à l'exception des gardes statiques des bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale. Elle précise la nature et les lieux d'interventions des agents de la police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la Commune de Veauche et les forces de sécurité de l'Etat ainsi que tout autre document nécessaire à la finalisation de ce dossier.

Dossier n°2019-37- Evaluation des charges transférées de 12 Communes à la CCFE relatives au transfert des Zones d'Activités Communales à l'intercommunalité- dossier présenté par Gérard DUBOIS

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment en ses articles 64, 65 et 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 février 2019,

Considérant que 14 zones d'activités communales, sur 12 communes doivent être transférées à l'intercommunalité

Considérant qu'il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI relatives à ce transfert, afin de déterminer le montant des attributions de compensation des communes concernées,

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité qualifiée des 42 conseils municipaux),

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport en date du 20 février 2019 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant comme ci-dessous le montant des charges transférées. Ces montants viendront minorer les attributions de compensation des communes concernées.

COMMUNE	ZONE CONCERNEE	Surface commercialisée	évaluation charges fonctionnement	évaluation charges investissement	Baisse AC totale	neutralisation	obs	baisse de l'AC 2019	baisse de l'AC 2020	baisse de l'AC 2021	baisse de l'AC 2022	baisse de l'AC 2023	baisse de l'AC 2024	baisse de l'AC 2025	baisse de l'AC 2026 et années suivantes
AVEUZEUX	Bouchet	18578 m2	1 459	1 066	2 525	0	baisse de l'AC de 2525 € à compter de 2019	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525
BAUSIGNY	Charlet	25055 m2	1 316	2 452	3 768	20 420	baisse de l'AC de 3768 € après 5,41 ans, en 2024 (car voirie refaite en 2016)	0	0	0	0	0	2 188	3 768	3 768
CHAMBEON	Canal 3	8384 m2	675	3 541	4 216	0	baisse de l'AC de 4216 € à compter de 2019. voirie à l'automne par CCFE	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216
CHAZELLESILYON	Montalégre	14000 m2	3 438	3 992	7 430	8 984	baisse de l'AC de 7430 € à compter de 2020 (car voirie refaite en 2017)	0	5 896	7 430	7 430	7 430	7 430	7 430	7 430
OVENS	Les places	16160 m2	51	1 659	1 710	0	baisse de l'AC de 1710 € à compter de 2019	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710
EPERQUEUXST-PAUL	Chanasson Est		332	6 797	7 129	32 120	baisse de l'AC de 7129 € après 4,5 ans, en 2023 (car voirie faite en 2013)	0	0	0	0	3 525	7 129	7 129	7 129
EPERQUEUXST-PAUL	Chanasson ouest		5 737	7 039	12 776	34 918	baisse de l'AC de 12776 € après 2,73 ans, en 2021 (car voirie refaite en 2015)	0	0	3 410	12 776	12 776	12 776	12 776	12 776
FEURS	les Planchettes	381301m2	5 337	20 054	25 391	15 129	baisse de l'AC à compter de 2019	10 262	25 391	25 391	25 391	25 391	25 391	25 391	25 391
MONTROND LES BAINS	plancheux	63512 m2	2 823	7 891	10 714	0		10 714	10 714	10 714	10 714	10 714	10 714	10 714	10 714
NERVIEUX	Les Longes	23614 m2	248	1 209	1 457	5 145	soit baisse de l'AC de 1457 € après 3,53 ans (voirie refaite en 2013)	0	0	0	683	1 457	1 457	1 457	1 457
POUILLY LES FEURS	Pré Oron	8906 m2	22		0		montant faible, pas de transfert de charges								
VEAUCHE	les loges 1	45203	680	3 952	4 632	0		4 632	4 632	4 632	4 632	4 632	4 632	4 632	4 632
VEAUCHE	les prames	69061	3 831	11 916	15 749	0		15 749	15 749	15 749	15 749	15 749	15 749	15 749	15 749
VIOLAY	les Gagrès	9623m2	1 575	1 269	2 844	0		2 844	2 844	2 844	2 844	2 844	2 844	2 844	2 844
TOTAL BAISSAC								62 662	73 677	78 621	86 870	92 900	98 761	100 341	100 341

Dossier n°2019-38- Opposition au transfert à la Communauté de communes de Forez-Est au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées- dossier présenté par Gérard DUBOIS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Gérard DUBOIS rappelle au Conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes, membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Contenu

En l'espèce, la Communauté de Communes de Forez-Est ne dispose actuellement pas des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

La compétence Assainissement Non Collectif est exercée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage

permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25 % des communes, membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1^{er} janvier 2020, de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

- Le Conseil municipal, à l'unanimité,**
- s'oppose au transfert automatique, à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1^{er} janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L2224-7 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L2224-8 I et II du CGCT,**
 - donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Dossier n°2019-39 - DUP Extension du site Urgo Advanced Textile - Acquisition d'un tènement situé lieudit la Croix Rapeau- dossier présenté par Christian SAPY

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R 121-I et L 122-I et suivants, ainsi que les articles L 110-I et L 112-I C,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-2, L 2131-I et L 2241-I modifié par la loi 2009-526 du 12 mai 2009 – article 121,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 août 2018 approuvant le lancement d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/001 du 8 janvier 2019 portant ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour la réserve foncière du projet d'extension de l'entreprise Urgo Advanced Textile sur la commune de Veauche,

Vu l'avis en date du 26 février 2019 transmis par Monsieur PORTE, commissaire enquêteur en charge du dossier de déclaration d'utilité publique en vue de créer une réserve foncière d'une surface approximative de 10000 m² en zone UFb pour permettre l'extension de l'entreprise URGO en date du 26 février 2019,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avis favorable donné par le commissaire enquêteur à l'issue d'une enquête s'étant déroulée du 4 au 19 février 2019 sur la commune de Veauche.

Il rappelle à l'assemblée l'urgence pour l'entreprise URGO de réaliser ces travaux d'extension qui lui permettront de faire face à la demande commerciale en créant une nouvelle unité de production tout en générant de nouveaux emplois sur la commune.

Afin d'éviter une procédure longue auprès du tribunal de grande instance, Monsieur le Maire fait part de l'accord intervenu avec les consorts Denis Pasquier, propriétaires de la parcelle de terrain concernée par la procédure de DUP.

Après accord issu de négociations avec les co-propriétaires, le bien concerné serait acquis pour la somme de 600 000 €uros net vendeurs.

- Le Conseil municipal, à l'unanimité,**
- approuve l'acquisition de cette parcelle d'une surface approximative de 10000 m², située dans la zone UFb de la commune pour un montant de 600 000 € hors frais de notaires pris en charge par la commune.**
 - autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle d'une surface approximative de 10000 m², située lieudit la Croix Rapeau et incluse dans la zone UFb de la commune, appartenant à l'indivision Denis Pasquier, au prix de 600 000 € net vendeur.**
 - désigne l'office notarial de SAINT-GALMIER, pour établir l'acte d'acquisition de la propriété appartenant aux consorts Denis Pasquier.**

- impute tous les frais liés à ce projet sur l'opération 2010 – 105 de la section d'investissement du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Le Maire,
Christian SAPY

